



N°2026\_160

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****COMMISSION D'APPEL D'OFFRES****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** le Conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° 4 du Conseil municipal du 3 avril 2026, donnant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026\_134 relatif à la nomination du représentant du Maire en tant que Président de la CAO,

**Considérant** que le Maire est président de droit de cette commission,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à la nomination d'un représentant dans les hypothèses où Monsieur le Maire ne pourrait pas assister à une CAO,

**ARRETE****Article 1 :**

Le représentant du Maire en tant que Président de la Commission d'Appel d'Offres est Monsieur Olivier LEMAITRE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'aménagement, au développement durable et à la mobilité.

**Article 2 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2026\_134 du 7 avril 2026.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

**Article 4 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à SECLIN, le 05/05/2026

**François-Xavier CADART,****Maire de SECLIN****Conseiller départemental****Vice-président aux Sports et à la vie associative**